

NOTICE EXPLICATIVE

Aides d'allègement des charges financières mise en place dans le cadre de la crise économique touchant les exploitations de fruits et légumes

Dans le cadre des mesures d'accompagnement pour les exploitations de fruits et légumes annoncées le 6 août 2009, une mesure d'urgence de type FAC est mise en place afin de venir en aide aux exploitations les plus en difficulté.

Les agriculteurs confrontés à l'incapacité à faire face à leurs échéances peuvent bénéficier de prise en charges d'intérêts sur les échéances de prêts professionnels hors foncier à long et moyen terme, d'une durée supérieure ou égale à 24 mois, bonifiés et non bonifié.

1) Les bénéficiaires :

Ces mesures de soutien s'adressent aux exploitants agricoles à titre principal, les GAEC, les EARL ainsi que les autres personnes morales ayant pour objet l'exploitation d'un domaine agricole et dont plus de 50 % du capital est détenu par des exploitants agricoles à titre principal.

Une attention toute particulière sera portée aux jeunes agriculteurs et récents investisseurs.

Pour pouvoir bénéficier de la mesure, les exploitants doivent répondre aux conditions suivantes :

- 1) **Taux de spécialisation de 50 % en productions de fruits et légumes** (Cerise, pêche, nectarine, abricot, poire d'été, prune, tomate, melon, courgette, concombre) ;
- 2) **Taux d'endettement au minimum de 35 % hors foncier , apprécié au regard du dernier exercice comptable clôturé ;**
- 3) **Montant minimum de l'aide après calcul de 100 €**

Dans le cas où un exploitant souhaiterait demander une aide pour des prêts obtenus à titre individuel et à titre sociétaire, deux demandes distinctes doivent être effectuées.

Il est possible pour la société, de demander et percevoir l'aide pour le compte de l'individu à condition d'avoir donné le pouvoir par l'annexe n°3. Dans ce cas une seule demande est effectuée.

3) Caractéristiques de l'aide du FAC :

Prise en charge partielle des intérêts 2009 des prêts bonifiés ou non à long et moyen terme d'une durée supérieure à 24 mois. L'aide est plafonnée à :

- au cas général, 10 % de l'échéance annuelle (intérêts et capital) des prêts professionnels ;
- pour les récents investisseurs à 20 % l'échéance annuelle (intérêts et capital) des prêts professionnels ;
- pour les jeunes agriculteurs à 20 % l'échéance annuelle (intérêts et capital) des prêts professionnels.

4) Application du règlement CE n°153512007 de la commission du 20 décembre 2007 dit « de minimis »:

Ce règlement prévoit que les aides accordées à un exploitant ne doivent pas excéder un plafond de 7 500 € par bénéficiaire sur une période de 3 exercices fiscaux.

Les aides de l'État concernant ces mesures sont soumises à ce régime.

5) Constitution du dossier :

Le formulaire devra être obligatoirement visé :

- Pour les agriculteurs ayant une comptabilité par le cabinet comptable de l'entreprise ;
- Pour les agriculteurs au forfait par la Chambre Départementale d'Agriculture des Bouches du Rhône (M. PORRY : tél. :04.42.23.86.55.)

Contact DDAF : tél. : 04.91.76.73.76. ou 64.

Adresse Site internet DDAF : www.ddaf13.agriculture.gouv.fr

6) Dépôt du dossier : Le dossier de demande doit être obligatoirement déposé complet en DDAF **au plus tard le 15 octobre 2009** à l'adresse suivante :

DDAF des Bouches du Rhône
Service économie agricole (FAC-fruits et légumes)
154 avenue de Hambourg
BP 247
13285 Marseille cedex 08